

Arrêté n° T289/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par **L'entreprise SPIE BATIGNOLLES** pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Capdenac-Gare situés au lotissement du Causse Blanc, rue Ferdinand BUISSON, rue Michel FOURNIER, Placettes et rue des Grives ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Période d'application

À partir du 21 septembre et jusqu'au 21 octobre 2026 inclus, fin des travaux envisagés, l'entreprise Spie Batignolles est autorisée à utiliser le domaine public, au lotissement du Causse Blanc, rue Ferdinand BUISSON, rue Michel FOURNIER, Placettes et rue des Grives dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

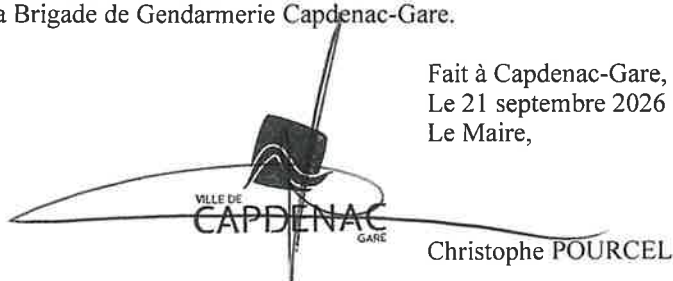
-  Le stationnement des véhicules, autre que l'entreprise chargée des travaux, sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
-  La circulation des véhicules se fera par demi chaussée, si nécessaire, en laissant un passage de 3.00 m minimum et régulé par un alternat manuel ou par feux tricolores.
-  L'entreprise en charge des travaux s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le chantier.
-  Aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'Entreprise Spie Batignolles, La Poste, le Service Réduction, Valorisation et Collecte et Déchets du Grand-Figeac, Monsieur le Directeur des services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 21 septembre 2026
Le Maire,



Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Entreprise SPIE BATIGNOLLES, La Poste,
Service Réduction, Valorisation et Collecte et Déchets Grand-Figeac
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare